



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 133 bis

Publié le 23 mai 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS**

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DENIS MAX  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Éric DEMANY  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Florent HOCHART  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DES LYS  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – François BEAUCAMP  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL BOCHU SV  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – François TAVERNE

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE**

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Jean-Noël FICHEUX  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL FERME DE LA POSTE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Arnaud GAUDISSERT  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Pierre-louis LEFEVRE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 JAN. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DENIS MAX  
(Messieurs Pierre-Marie et Benjamin DENIS)  
1416 route nationale  
62140 MARCONNELLE

Réf : SEA/ND/62-17546  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Messieurs Pierre-Marie et Benjamin DENIS au sein de l'EARL DENIS MAX, sans apport de foncier supplémentaire, en remplacement de Monsieur Max DENIS.

L'EARL DENIS MAX ainsi composée de Monsieur Pierre-Marie DENIS et Monsieur Benjamin DENIS sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BREVILLERS	ZA 16	2 ha 67 a 90 ca	EARL DENIS MAX à MARCONNELLE
BOUIN- PLUMOISON	AB 05	1 ha 94 a 53 ca	
	ZC 07	ha 41 a 10 ca	
	ZC 10	3 ha 38 a 80 ca	
	ZC 06	4 ha 29 a 80 ca	
	AC 02	ha 87 a 60 ca	
	ZB 39	ha 28 a 20 ca	
	ZB 21	ha 32 a 10 ca	
	ZB 20	ha 70 a 60 ca	
	ZA 36	1 ha 42 a 50 ca	
	ZB 19	ha 34 a 70 ca	
C 13	3 ha 60 a 05 ca		
GOUY-SAINT- ANDRE	ZL 50	ha 36 a 25 ca	
	ZL 51	ha 28 a 22 ca	
	ZL 08	1 ha 52 a 14 ca	
	ZL 13	1 ha 53 a 50 ca	
	B 249	ha 93 a 25 ca	
	B 250	1 ha 29 a 70 ca	
	B 251	1 ha 38 a 30 ca	
	B 253	ha 22 a 60 ca	
ZL 11	ha 62 a 11 ca		
ZL 12	ha 91 a 50 ca		
ZL 37	ha 28 a 70 ca		
MARCONNÉ	ZB 40	3 ha 24 a 80 ca	
MARCONNELLE	AD 126	ha 58 a 37 ca	
	ZB 33	ha 28 a 00 ca	
	AE 97	1 ha 11 a 68 ca	
	AE 99	ha 66 a 08 ca	
	AE 100	ha 20 a 45 ca	
	AE 108	ha 84 a 65 ca	
	AE 109	ha 25 a 49 ca	
	AB 71	ha 17 a 95 ca	
	AD 125	ha 28 a 61 ca	

Communes.	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCONNELLE	AE 17	ha 10 a 00 ca	EARL DENIS MAX à MARCONNELLE
	AE 110	ha 21 a 97 ca	
	AE 111	1 ha 28 a 19 ca	
	AE 112	1 ha 26 a 17 ca	
	ZB 22	4 ha 91 a 10 ca	
	ZB 31	1 ha 39 a 70 ca	
	AE 18	ha 38 a 72 ca	
	ZA 05	3 ha 50 a 00 ca	
	ZB 17	5 ha 12 a 60 ca	
	AB 98	ha 3 a 81 ca	
	AE 16	ha 35 a 39 ca	
	AE 12	ha 41 a 52 ca	
	AE 105	1 ha 76 a 66 ca	
	ZA 03	ha 54 a 90 ca	
	ZA 04	ha 50 a 70 ca	
	ZB 19	1 ha 55 a 90 ca	
	ZB 32	ha 52 a 00 ca	
	ZB 71	ha 28 a 90 ca	
	ZA 06	2 ha 55 a 10 ca	
	ZB 11	1 ha 00 a 10 ca	
	AE 107	ha 41 a 14 ca	
	AE 115	ha 55 a 40 ca	
	AE 104	ha 36 a 05 ca	
	AD 128	1 ha 65 a 85 ca	
	ZB 23	ha 66 a 30 ca	
	AE 114	ha 32 a 82 ca	

**Superficie totale : 69 ha 01 a 22 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2017 sous le numéro 62-17546.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

25 JAN 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Éric DEMANY  
14 rue basse boulogne  
62960 ERNY-SAINT-JULIEN

Réf : SEA/ND/62-17589  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 42 ha 19 a 66 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Reine-Marie DEMANY d'ERNY-SAINT-JULIEN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOMY	ZL 17	ha 61 a 10 ca	Madame Reine-Marie DEMANY à ERNY-SAINT-JULIEN
	ZL 14	ha 61 a 00 ca	
	ZL 13	ha 97 a 50 ca	
	ZL 45	ha 69 a 00 ca	
	ZL 44	ha 69 a 50 ca	
	AC 149	ha 47 a 59 ca	
	AC 150	ha 32 a 92 ca	
	ZL 10	ha 44 a 20 ca	
	ZL 11	ha 17 a 30 ca	
	ZL 12	ha 46 a 60 ca	
	ZL 15	ha 43 a 00 ca	
	ZL 16	ha 41 a 50 ca	
	ZL 43	ha 86 a 10 ca	
	ZL 51	ha 82 a 20 ca	
	ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	ZM 56	
ZM 54		ha 83 a 51 ca	
ZC 55		2 ha 21 a 66 ca	
ZC 54		ha 19 a 11 ca	
ZM 55		ha 42 a 28 ca	
ZM 79		ha 33 a 36 ca	
ZM 81		ha 17 a 51 ca	
ZM 80		ha 17 a 20 ca	
AP 357		ha 32 a 81 ca	
ZC 53		ha 33 a 20 ca	
AP 356		ha 32 a 82 ca	
ZC 52		ha 13 a 65 ca	
ERNY-SAINT-JULIEN	ZC 51	1 ha 43 a 44 ca	
	ZB 45	1 ha 20 a 00 ca	
	ZC 32	ha 38 a 09 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERNY-SAINT-JULIEN	ZB 57	ha 28 a 98 ca	Madame Reine-Marie DEMANY à ERNY-SAINT-JULIEN
	AC 242	ha 36 a 44 ca	
	AD 237	ha 44 a 10 ca	
	ZB 55	ha 14 a 08 ca	
	ZC 18	1 ha 23 a 07 ca	
	ZC 16	ha 90 a 35 ca	
	ZB 11	ha 6 a 99 ca	
	ZB 56	ha 60 a 87 ca	
	ZD 31	ha 21 a 00 ca	
	AC 265	ha 25 a 00 ca	
	AD 254	ha 31 a 92 ca	
	ZA 46	1 ha 46 a 96 ca	
	ZC 19	ha 30 a 23 ca	
	ZC 33	1 ha 41 a 09 ca	
	ZD 159	1 ha 00 a 07 ca	
	ZB 51	1 ha 18 a 58 ca	
	ZB 52	1 ha 06 a 43 ca	
	ZC 12	ha 47 a 49 ca	
	ZC 34	ha 11 a 50 ca	
	AC 249	ha 20 a 03 ca	
	ZC 36	ha 7 a 08 ca	
	AD 208	ha 11 a 90 ca	
	AD 209	ha 10 a 25 ca	
	ZA 45	1 ha 01 a 09 ca	
	ZC 20	1 ha 79 a 25 ca	
	AC 286	ha 29 a 25 ca	
	ZB 71	ha 35 a 58 ca	
	ZC 123	ha 32 a 90 ca	
	AC 287	ha 28 a 80 ca	
	AC 288	ha 49 a 20 ca	
	ZB 54	ha 10 a 68 ca	
	ZB 84	ha 11 a 01 ca	
	ZC 37	ha 55 a 00 ca	
	AC 250	ha 28 a 67 ca	
	ZB 70	ha 47 a 37 ca	
	ZC 85	ha 57 a 02 ca	
	ZC 86	ha 22 a 14 ca	
	ZC 87	ha 46 a 71 ca	
	AC 266	ha 29 a 97 ca	
	ZA 54	ha 59 a 16 ca	
ZC 122	ha 51 a 87 ca		
ZC 15	ha 67 a 25 ca		
AC 241	ha 34 a 43 ca		
ZC 91	1 ha 08 a 93 ca		
AD 57	ha 20 a 24 ca		
AC 267	ha 93 a 30 ca		
AC 272	ha 12 a 32 ca		
ZC 35	ha 18 a 51 ca		
AD 55	ha 22 a 08 ca		
AD 56	ha 11 a 78 ca		
ZB 12	ha 40 a 71 ca		
ZB 53	ha 16 a 88 ca		

Superficie totale : 42 ha 19 a 66 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2017 sous le numéro 62-17589.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

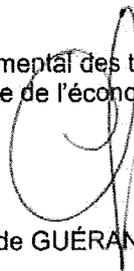
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 JAN. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Florent HOCHART  
12 rue du Capotin  
62560 AUDINCTHUN

Réf : SEA/ND/62-17647  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous (parcelle libre d'occupation).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINCTHUN	ZA 110	ha 95 a 00 ca	Parcelle libre d'occupation

**Superficie totale : ha 95 a 00 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 26/12/2017 sous le numéro 62-17647.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/04/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**SCEA DES LYS**  
**(Madame Justine BAILLY et**  
**Monsieur Bruno DESMONS)**  
10 rue de Laïres  
62134 LISBOURG

Réf : SEA/ND/62-17722  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'entrée au sein de la SCEA DES LYS de Madame Justine BAILLY avec l'apport d'une superficie supplémentaire de 66 ha 36 a 32 ca située sur les communes de FILLIÈVRES, FRAMECOURT, HAUTECLOQUE, LE PARCQ, SIBIVILLE et WILLEMAN.

La SCEA DES LYS ainsi composée de Madame Justine BAILLY et de Monsieur Bruno DESMONS sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURS	ZC 92	2 ha 61 a 69 ca	SCEA DES LYS à LISBOURG
CAVRON-SAINT-MARTIN	ZC 31	ha 29 a 00 ca	
	C 332	ha 62 a 70 ca	
	C 631	ha 94 a 40 ca	
	ZO 36	ha 40 a 90 ca	
	ZD 08	2 ha 10 a 20 ca	
	ZD 09	ha 43 a 20 ca	
	B 93	1 ha 04 a 97 ca	
	B 561	ha 53 a 61 ca	
	ZC 30	4 ha 49 a 50 ca	
	ZD 24	ha 45 a 50 ca	
	ZD 26	2 ha 38 a 70 ca	
	B 89	ha 22 a 88 ca	
	B 92	1 ha 20 a 50 ca	
	ZC 28	ha 48 a 80 ca	
	ZC 29	ha 71 a 10 ca	
	ZC 35	ha 61 a 00 ca	
	ZC 36	2 ha 02 a 20 ca	
	ZD 02	ha 40 a 40 ca	
	ZD 03	2 ha 15 a 20 ca	
	ZP 10	ha 76 a 90 ca	
	C 640	ha 19 a 00 ca	
	ZD 10	2 ha 86 a 60 ca	
	ZO 37	ha 59 a 00 ca	
	C 331	ha 23 a 00 ca	
	C 630	ha 23 a 60 ca	
	C 632	ha 62 a 80 ca	
	C 641	ha 21 a 50 ca	
	C 643	ha 46 a 70 ca	

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Exploitant antérieur ou Preneur en place</b>
CAVRON-SAINT-MARTIN	C 866	ha 76 a 00 ca	SCEA DES LYS à LISBOURG
	ZD 11	2 ha 91 a 20 ca	
	ZO 35	ha 47 a 90 ca	
	ZO 48	2 ha 01 a 50 ca	
	ZO 49	ha 55 a 40 ca	
	C 319	ha 60 a 10 ca	
	C 321	ha 16 a 02 ca	
	C 869	ha 85 a 10 ca	
EQUIRRE	ZI 01	3 ha 28 a 90 ca	SCEA DES LYS à LISBOURG
	A 07	ha 46 a 65 ca	
	A 08	1 ha 15 a 25 ca	
	A 09	ha 71 a 02 ca	
	A 10	ha 61 a 21 ca	
	A 11	ha 62 a 22 ca	
FILLIÈVRES	A 20	1 ha 37 a 70 ca	SCEA DES LYS à LISBOURG
	ZC 03	ha 31 a 50 ca	
FRAMECOURT	ZD 16	2 ha 23 a 80 ca	Madame Justine BAILLY à WAVRANS-SUR-TERNOISE
	ZA 30	3 ha 44 a 66 ca	
	ZA 27	ha 50 a 00 ca	
	ZC 27	1 ha 90 a 00 ca	
	ZC 35	1 ha 20 a 50 ca	
	ZC 37	2 ha 14 a 50 ca	
	ZC 28	2 ha 24 a 20 ca	
	ZA 22	3 ha 91 a 40 ca	
	ZC 08	1 ha 28 a 50 ca	
	ZA 23	ha 73 a 20 ca	
	ZC 09	2 ha 83 a 50 ca	
	ZA 10	2 ha 81 a 20 ca	
FRESSIN	ZB 13	2 ha 74 a 85 ca	SCEA DES LYS à LISBOURG
	D 427	ha 15 a 60 ca	
	D 429	ha 15 a 45 ca	
	A 209	1 ha 62 a 50 ca	
	C 61	ha 44 a 05 ca	
	A 255	ha 43 a 20 ca	
	D 37	ha 15 a 35 ca	
	D 38	ha 26 a 15 ca	
HAUTECLOQUE	A 231	ha 87 a 40 ca	SCEA DES LYS à LISBOURG
	A 253	1 ha 04 a 70 ca	
HEUCHIN	ZH 01	3 ha 76 a 40 ca	Madame Justine BAILLY à WAVRANS-SUR-TERNOISE
	ZB 12	1 ha 22 a 80 ca	
LE PARCQ	C 75	ha 29 a 10 ca	SCEA DES LYS à LISBOURG
	C 85	ha 20 a 50 ca	
LISBOURG	ZD 60	3 ha 64 a 60 ca	Madame Justine BAILLY à WAVRANS-SUR-TERNOISE
	C 181	1 ha 41 a 25 ca	
	C 137	ha 10 a 66 ca	
	C 139	1 ha 47 a 81 ca	
	C 537	ha 78 a 22 ca	
	C 640	ha 19 a 20 ca	
NEULETTE	C 686	1 ha 10 a 45 ca	SCEA DES LYS à LISBOURG
	A 160	ha 22 a 17 ca	
	A 196	ha 94 a 06 ca	
	ZA 08	1 ha 22 a 90 ca	
	A 34	ha 75 a 55 ca	
	A 91	ha 77 a 40 ca	
	A 92	ha 25 a 70 ca	
	A 99	ha 2 a 85 ca	
	A 100	ha 12 a 27 ca	
	A 195	ha 94 a 06 ca	
A 57	1 ha 35 a 72 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NEULETTE	A 59 A 60 A 65 A 104 A 121	ha 41 a 00 ca ha 43 a 30 ca ha 45 a 00 ca ha 43 a 80 ca ha 1 a 80 ca	SCEA DES LYS à LISBOURG
NOYELLES-LÈS-HUMIÈRES	ZB 15  ZB 16 ZB 14	1 ha 03 a 30 ca  2 ha 28 a 50 ca 2 ha 66 a 00 ca	
SIBIVILLE	ZD 21  ZD 20 ZD 07 ZD 06 ZD 19	4 ha 79 a 00 ca  2 ha 24 a 60 ca 2 ha 46 a 08 ca 1 ha 92 a 63 ca 2 ha 38 a 20 ca	Madame Justine BAILLY à WAVRANS-SUR-TERNOISE
VALHUON	ZI 01 D 69 D 95 ZI 22	11 ha 14 a 15 ca ha 76 a 62 ca ha 65 a 40 ca 1 ha 85 a 55 ca	SCEA DES LYS à LISBOURG
WAIL	ZC 20	ha 54 a 10 ca	
WAMBERCOURT	ZE 05 ZH 17 ZH 18 ZH 19 ZH 39 ZH 42 ZC 20 ZC 22 ZE 09 ZD 07 ZD 06 ZD 34 A 558 A 562 A 564 ZE 07 ZE 08 ZE 11 ZE 12 ZE 13 ZE 28 ZE 29 ZE 30 ZH 21 ZC 24 ZE 03 ZD 33	1 ha 59 a 90 ca 7 ha 30 a 40 ca ha 66 a 40 ca 1 ha 20 a 70 ca 3 ha 00 a 20 ca 6 ha 40 a 80 ca ha 97 a 10 ca 1 ha 40 a 10 ca 2 ha 39 a 50 ca ha 79 a 00 ca 1 ha 39 a 40 ca ha 7 a 33 ca ha 56 a 61 ca ha 55 a 60 ca ha 61 a 31 ca 5 ha 01 a 00 ca 6 ha 60 a 30 ca 4 ha 58 a 10 ca 3 ha 75 a 60 ca 2 ha 44 a 50 ca 3 ha 94 a 89 ca 3 ha 97 a 40 ca 1 ha 32 a 00 ca 2 ha 97 a 10 ca 5 ha 64 a 90 ca 1 ha 69 a 10 ca ha 18 a 20 ca	
WILLEMAN	B 433 ZA 35 ZA 41 C 66 ZD 06 ZD 07 ZC 26 ZC 39 ZA 32 ZD 21 ZD 22 ZA 30 ZA 18 ZL 04 ZD 08 ZA 38	ha 11 a 58 ca 4 ha 79 a 20 ca ha 80 a 30 ca ha 45 a 00 ca 1 ha 41 a 10 ca ha 52 a 60 ca 4 ha 21 a 60 ca ha 19 a 60 ca ha 50 a 00 ca 3 ha 45 a 00 ca 1 ha 02 a 90 ca ha 28 a 30 ca ha 25 a 90 ca 1 ha 31 a 28 ca ha 59 a 60 ca ha 89 a 40 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WILLEMAN	ZA 25	ha 26 a 50 ca	SCEA DES LYS à LISBOURG
	ZH 10	ha 40 a 80 ca	
	ZD 04	1 ha 21 a 30 ca	
	ZD 05	2 ha 72 a 90 ca	
	ZA 19	ha 53 a 10 ca	
	ZA 20	ha 30 a 70 ca	
	ZA 24	ha 32 a 50 ca	
	ZA 21	ha 62 a 50 ca	
	ZI 42	ha 96 a 20 ca	
	ZA 36	1 ha 40 a 90 ca	
	ZA 37	1 ha 87 a 30 ca	
	ZI 48	1 ha 48 a 60 ca	
	ZA 23	ha 16 a 60 ca	
	ZI 39	ha 62 a 10 ca	
	ZI 40	1 ha 03 a 80 ca	
	ZI 41	ha 92 a 70 ca	
	ZC 14	ha 54 a 90 ca	Madame Justine BAILLY à WAVRANS-SUR-TERNOISE
	ZC 08	1 ha 26 a 70 ca	
	ZC 09	ha 87 a 00 ca	
	ZI 30	ha 63 a 50 ca	
ZC 13	6 ha 44 a 30 ca		
ZC 31	ha 23 a 30 ca		
ZC 32	ha 57 a 70 ca		
ZC 33	5 ha 34 a 30 ca		

**Superficie totale : 260 ha 41 a 63 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 19/12/17 sous le numéro 62-17722.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur François BEAUCAMP  
20 rue François Beucamp  
62160 GRENAV

Réf : SEA/ND/62-17725  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 28 ha 00 a 52 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Denise BEAUCAMP de GRENAV.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BULLY-LES-MINES	AN 311	ha 95 a 55 ca	Madame Denise BEAUCAMP à GRENAV
	ZC 92 (partie)	2 ha 22 a 00 ca	
	AO 34	ha 99 a 56 ca	
AO 39	ha 13 a 92 ca		
GRENAV	AA 06	ha 10 a 27 ca	
	AA 07	ha 64 a 95 ca	
	AA 08	ha 24 a 36 ca	
	AA 14 (partie)	1 ha 00 a 00 ca	
	AI 168	ha 5 a 59 ca	
	AI 169	ha 25 a 14 ca	
	AI 171	ha 14 a 85 ca	
	AI 175	ha 4 a 49 ca	
	AI 464	ha 24 a 03 ca	
AA 09	ha 49 a 42 ca		
HENINEL	ZB 64	1 ha 95 a 00 ca	
	ZC 104	3 ha 05 a 79 ca	
	ZL 18	1 ha 30 a 11 ca	
LIÉVIN	AB 01	ha 34 a 07 ca	
	AB 02	ha 37 a 72 ca	
	AB 04	ha 54 a 64 ca	
	AB 06	ha 28 a 77 ca	
	AB 07	ha 1 a 07 ca	
	AB 09	ha 21 a 48 ca	
	AB 10	ha 6 a 98 ca	
	AB 11	ha 1 a 58 ca	
	AB 12	ha a 93 ca	
	AA 93 (partie)	1 ha 00 a 00 ca	
LOOS-EN-GOHELLE	D 1285	ha 49 a 89 ca	
	D 1286	ha 24 a 92 ca	
	D 1407	ha 32 a 07 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LOOS-EN-GOHELLE	AN 233	ha 61 a 00 ca	Madame Denise BEUCAMP à GREYAY
	AV 08	ha 34 a 87 ca	
	AT 33	ha 37 a 55 ca	
	AT 43	ha 46 a 02 ca	
	AT 44	ha 14 a 64 ca	
	C 2018	ha 83 a 33 ca	
MAZINGARBE	B 1087	ha 53 a 64 ca	
	B 1095	1 ha 09 a 70 ca	
	B 1096	ha 25 a 69 ca	
	B 1097	ha 25 a 41 ca	
	B 1098	ha 26 a 32 ca	
	B 1100	2 ha 14 a 40 ca	
	B 1109	1 ha 40 a 35 ca	
	B 1110	ha 53 a 40 ca	
	B 2464	ha 15 a 73 ca	
	B 1099	ha 79 a 32 ca	

**Superficie totale : 28 ha 00 a 52 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2017 sous le numéro 62-17725.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL BOCHU SV  
(Messieurs Sébastien et Victorien BOCHU)  
15 rue de Guernonval  
62550 HESTRUS

Réf : SEA/ND/62-17730  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marlène FLAJOLET de SAINS-LES-PERNES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINS-LES-PERNES	B 265	ha 18 a 75 ca	Madame Marlène FLAJOLET à SAINS-LES-PERNES
	B 267	ha 91 a 50 ca	
	B 263	ha 71 a 55 ca	
	B 264	ha 42 a 75 ca	
	B 266	ha 18 a 75 ca	

**Superficie totale : 2 ha 43 a 30 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 27/12/2017 sous le numéro 62-17730.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

06 FEV. 2018

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

**Monsieur François TAVERNE**  
**185 rue de Raminghem**  
**62890 AUDREHEM**

Réf : SEA/ND/62-17732  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL CARUYER (Monsieur Dominique CARUYER) dont le siège social est situé à ACQUIN-WESTBÉCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVELINGHEM	C 398	3 ha 12 a 91 ca	EARL CARUYER à ACQUIN-WESTBÉCOURT

**Superficie totale : 3 ha 12 a 91 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 28/12/2017 sous le numéro 62-17732.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2998  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Jean-Noël FICHEUX

Abbaye de Froidmont  
Rue de la Forêt

60370 HERMES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 7 février 2018

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/01/18 sous le numéro 2998.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERMES	A 202, 203, 204, 205, 206, 211, 212, 215, 216, 221, 245, 246, 296, 297, 298,	17 ha 64 a 19 ca	Brigitte FICHEUX
		17 ha 64 a 19 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,  
la responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon GALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2999  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL FERME DE LA POSTE

4 Place de la République

60190 GOURNAY SUR ARONDE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 7 février 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/01/18 sous le numéro 2999.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOURNAY SUR ARONDE	ZV 22, ZX 36	05 ha 50 a 00 ca	EARL LA CANCALE
		05 ha 50 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,  
la responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

  
Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3003  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Arnaud GAUDISSERT

1 route du Marais

60000 FOUQUENIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 7 février 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/01/18 sous le numéro 3003.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FOUQUENIES	AA 43, ZB 21 ZA 4, AK 18 AB 28, AC 57, AK 19 ZB 23 AA 44, AC 56, AD 1, 52, 53, AH 110, ZB 16, 25, ZD 36, 37 AD 55, AH 113 ZA 3/ZA 7, ZA 8 AI 2 AA 40, 41, 42, AH 189, ZB 24, 26, 43 AB 12, AD 86, AH 112, ZB 28	05 ha 97 a 70 ca 03 ha 01 a 20 ca 08 ha 90 a 19 ca 01 ha 89 a 20 ca 36 ha 11 a 77 ca 06 ha 74 a 44 ca 25 ha 31 a 80 ca 02 ha 27 a 00 ca 27 ha 21 a 04 ca 09 ha 03 a 09 ca	EARL GAUDISSERT CHOPIN
BEAUVAIS	AY 227, 228, 472, 486 AY 715 BD 121, 125 BC 97, 98, 99, 213, 251, BD 139, 152	06 ha 66 a 55 ca 01 ha 14 a 39 ca 05 ha 31 a 95 ca 13 ha 63 a 27 ca	
HERCHIES ST-LEGER EN BRAY	ZB 38 ZE 1	00 ha 42 a 60 ca 01 ha 03 a 00 ca	
		154 ha 69 a 19 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/05/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,  
la responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3007  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Pierre-Louis LEFEVRE

8 rue de Tanfort

60660 CIRES LES MELLO

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 16 février 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/01/18 sous le numéro 3007.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NEUILLY EN THELLE CROUY EN THELLE	U 146, V 270, W 81, X 341, AK 68 ZA 52	22 ha 49 a 64 ca 02 ha 83 a 10 ca	EARL DEDEURWAERDERE
		<b>25 ha 32 a 74 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/05/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Marion CALVI